SOCOTEC BELGIUM ASBL
Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be
TVA n° BE 0406.671.312

200-INSP

Nom du client : INYS SPRL
Adresse : Rue d'Elno 7
CP + Ville : 4671 HOUSSE

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : ☑ Non-conforme Risque de partialité : ☐ oui ☑ non

Demandeur : INYS SPRL - Rue d'Elno 7 - 4671 HOUSSE

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire :

Adresse de la visite : Rue de la Fontaine 88 - 4100 SERAING

Responsable des travaux : /

Accompagnant externe :

Mission réalisée le : 30-10-26

Date du rapport : 30-10-26

N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

N° ordre mission : 1610347

Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL
Chaussée de Tongres 257/12
4000 ROCOURT
Tél. : +32 (0)4 234 17 00
E-mail : inspection.belgium@socotec.com
www.socotec.be
N° de TVA: 0406.671.312

Agent(s) visiteur(s) : PIETTE F.
Agent(s) tutoré(s) :

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,
Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY

Envie de donner votre avis sur nos services ?
Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.
Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.

SOCOTEC BELGIUM ASBL
Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be
TVA n° BE 0406.671.312

200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1610347 — Date du contrôle : 30-10-26
Agent(s) visiteur(s) : PIETTE F. — Date d'émission du rapport : 30-10-26
☐ Ce rapport annule et remplace le rapport n°: — émis le — Nb annexe(s) 3

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Demandeur : INYS SPRL — Adresse : Rue d'Elno 7 - 4671 HOUSSE
N° TVA : ☑ TVA non assujetti
Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : — Adresse : Rue de la Fontaine 88 - 4100 SERAING
Responsable des travaux : / — Adresse : /

1. Identification de l'installation :

Adresse : Rue de la Fontaine 88 - 4100 SERAING

Code EAN : 5 4 N C

N° compteur : 1SAG1100376371 ☐ N° compteur (exclusif) nuit : / ☐ Compteur non-placé
Cabine HT privée : ☐ oui ☑ non
Type d'installation : ☑ unité d'habitation ☐ local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel
☐ production décentralisée ☐ autres :
Installations spécifiques: ☐ photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) ☐ borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * ☐ piscine (7.2)
☐ balnéothérapie(s) ☐ sauna(s) (7.3) ☐ fontaine(s) (7.100) ☐ bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) règlementaire(s)) :

Type de contrôle : ☐ Conformité avant mise en usage (6.4.) ☐ modification - extension importante
☑ Visite de contrôle (6.5.) ☐ avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)
☑ vente avec ancienne installation (8.4.2.) ☐ libre ancienne installation (8.4.3.)
Date de réalisation : ☑ avant le 01/10/1981 ☑ à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ à partir du ☐ 01/06/2020 ☐ 01/06/2023
* ☐ avant le 01/11/2022 ☐ après le 01/11/2022 ☐ application prescriptions chapitre 7.22
Dérogation(s) : ☐ néant ☑ anciennes installations (8.2.1.) ☑ installations ancien RGIE (8.2.2.)
☐ installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

U_N (AC) : ☐ 1N400V ☐ 2X230V ☐ 3X230V ☐ 3N400V ☑ Autre: Non défini
Prise de terre ☐ commune ☐ boucle de terre ☐ barre(s) de terre ☑ piquets de terre ☐ inconnue
☐ conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique ☐ Autre:
Type de schéma de mise à la terre : ☑ TT ☐ TN-S ☐ IT ☐ non défini
Canalisation d'alimentation tableau principal : section 2 x 4 mm² - Type VOB
Protection de branchement : I_N 20 A ☐ selon devis GRD ☐ I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport
Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits (réserves compris) : 7
Type de coupure générale : ☑ int. différentiel ☐ Autre :

Nombre	Différentiel(s)	I_N(A)	I_Δ(mA)	Type
1	II	40	300	A
1	II	40	30	A

Nombre	Différentiel(s)	I_N (A)	I_Δ (mA)	Type

Annexe(s) descriptive(s) : ☐ sans objet ☐ installation visitée ☐ installation(s) production décentralisée ☑ photos installations
☐ installation PV ☐ autre(s) donnée(s):

Référence des schémas et plans annexés : ☑ Voir résultat contrôle
Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception : ☑ sans objet
Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception : ☑ sans objet
Référence de la liste des installations de sécurité - critique : ☑ sans objet
Référence de la liste des voies d'évacuation : ☑ sans objet
☑ Autre(s) donnée(s) annexée(s) : schéma simplifié

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

Prise de terre :	/ Ω	Isolement général :	1,54 MΩ	Continuité PE :	OK	Liaison équipo. :	NOK
Contacts dir. :	NOK	Contacts indir. :	NOK	I_N prot/Section conducteurs :	NOK	Schémas :	NOK
Matériel mobile :	sans objet	Diff.: bouton test :	non testé	Boucle de défaut :	sans objet	Matériel fixe :	NOK

INFRACTIONS : ☑ Voir annexe "Résultats du contrôle"
REMARQUES : ☑ Voir annexe "Résultats du contrôle"
NOTES : ☑ Voir annexe "Résultats du contrôle"

5. Conclusion :

☑ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

LV - R - 0003	(5.4.3.5.) Absence de sectionneur de terre permettant la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
LV - R - 0104	(4.2.3.2.) Le conducteur principal d'équipotentialité n'est pas connecté à la borne principale de terre (conduites de gaz et d'eau).
LV - R - 0201	(7.1.4.4.) Absence de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les pièces métalliques dans la salle de bains/douches.
LV - R - 0304	(5.4.3.5.) La mise à la terre des appareils de classe I (enveloppe métallique) est absente ou défectueuse (point lumineux de classe 1).
LV - R - 0401	(3.1.2.1.) Absence de schéma unifiliaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
LV - R - 0601	(3.1.3.3.) L'installation comporte plusieurs tableaux de répartition et de manœuvre qui ne sont pas repérés de manière claire, visible et indélébile. Un risque de confusion est possible.
LV - R - 0604	(3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet.
LV - R - 1006	(5.2.9.3.) Améliorer la fixation des conduits électriques apparents (ex : chambre et facade extérieur).
LV - R - 1018	(5.2.9.5.) Les conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (VOB) ne peuvent être posés à l'air libre et en montage apparent (ex : cave).
LV - R - 1023	(4.2.2.1.) Isoler les extrémités des conducteurs actifs non utilisés pouvant être mis ou remis sous tension (ex : salle à manger).
LV - R - 1110	(1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner le socle de prise de courant (absence enjoliveur et cache de finition prise cave).
LV - R - 1201	(1.4.1.3.) Améliorer la fixation de l'interrupteur (ex : salle de bain, cave).
LV - R - 1202	(1.4.1.3.) Remplacer ou reconditionner l'interrupteur (absence rosas interrupteur étage).
LV - R - 1203	(1.4.1.3.) Améliorer la fixation du point lumineux (ex : buanderie cave).
LV - R - 1209	(5.2.6.1.) Les connexions électriques ne sont pas réalisées dans les tableaux de répartition et de manœuvre, boîtes de jonction ou de dérivation (ex : salle de bain).
LV - R - 9999	(8.2.1.6.) Les socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité.
LV - R - 9999	(5.2.3.7.) Le choix de la canalisation n'est pas adapté aux influences externes (canalisation en pose apparente extérieur).
LV - R - 9999	(4.4.2.2.) Absence de protection contre les surcharges et court-circuit de la canalisation électrique qui alimente le tableau électrique secondaire.

REMARQUES :

- Absence de courant venant du compteur lors de notre passage.
- Nous n'avons pas eu d'accés à l'abri de jardin le jour de notre passage. Cette partie est exclue du présent contrôle.

NOTES :

- Contrôle réalisé sans schéma unifilaire et plan de position. Nous ne pouvons pas exclure qu'en présence de ces schémas d'autres infractions puissent apparaitre. Cette liste d'infractions est non-exhaustive.
- En cas de rénovation de l'habitation, les dérogations applicables aux anciennes installations électriques pourraient ne plus être d'application sur les parties rénovées.
- Ce contrôle étant réalisé dans le cadre d'une vente, le code EAN n'a pas pu être fourni. Propriétaire absent le jour de notre visite.

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions règlementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPEE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :

1. Dès que le compromis est signé :
• Devoirs du vendeur/notaire :
• Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire ***afin*** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
• Le notaire doit faire mentionner dans l'acte- de vente les points suivants :
  • la date du PV de la visite de contrôle
  • le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :
• L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui à exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :
• Devoir de l'acheteur :
• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,…) en deux exemplaires ;
Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :
• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.
Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
• L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
• Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
• L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans te délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie
Direction générale de l'Énergie –Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques
Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles
Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@econornie.fgov.be
https://economie.fgov.be

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agrée et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Adresse : Rue de la fontaine 88, Seraing

2ième étage :

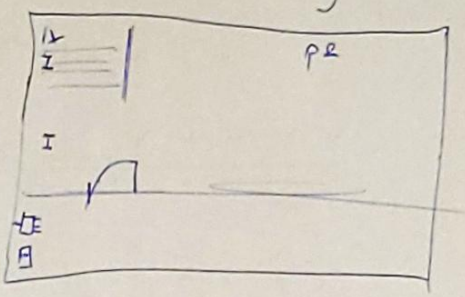

1ère étage :

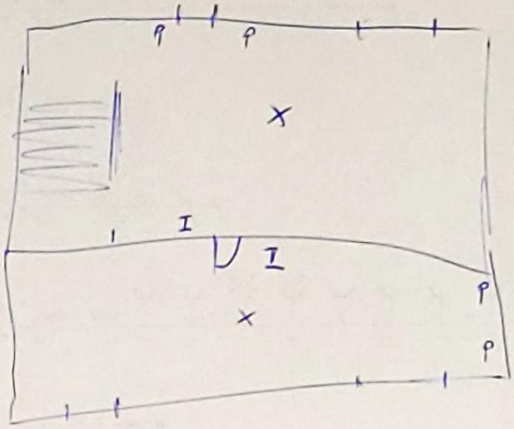

Rez de chaussée.

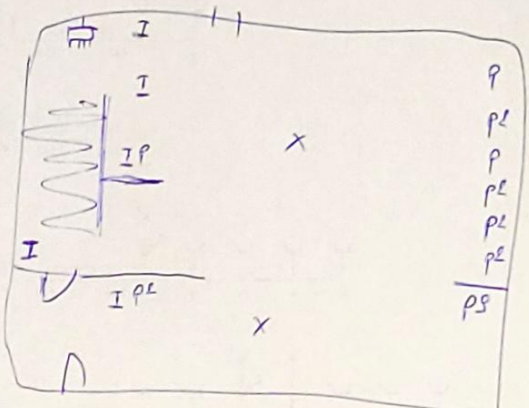

Sous - sol :

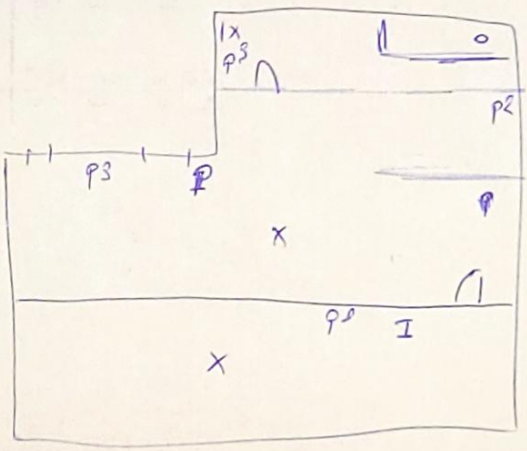

I = Interrupteur
P = Prise de courant
X = Point lumineux

30-10-26

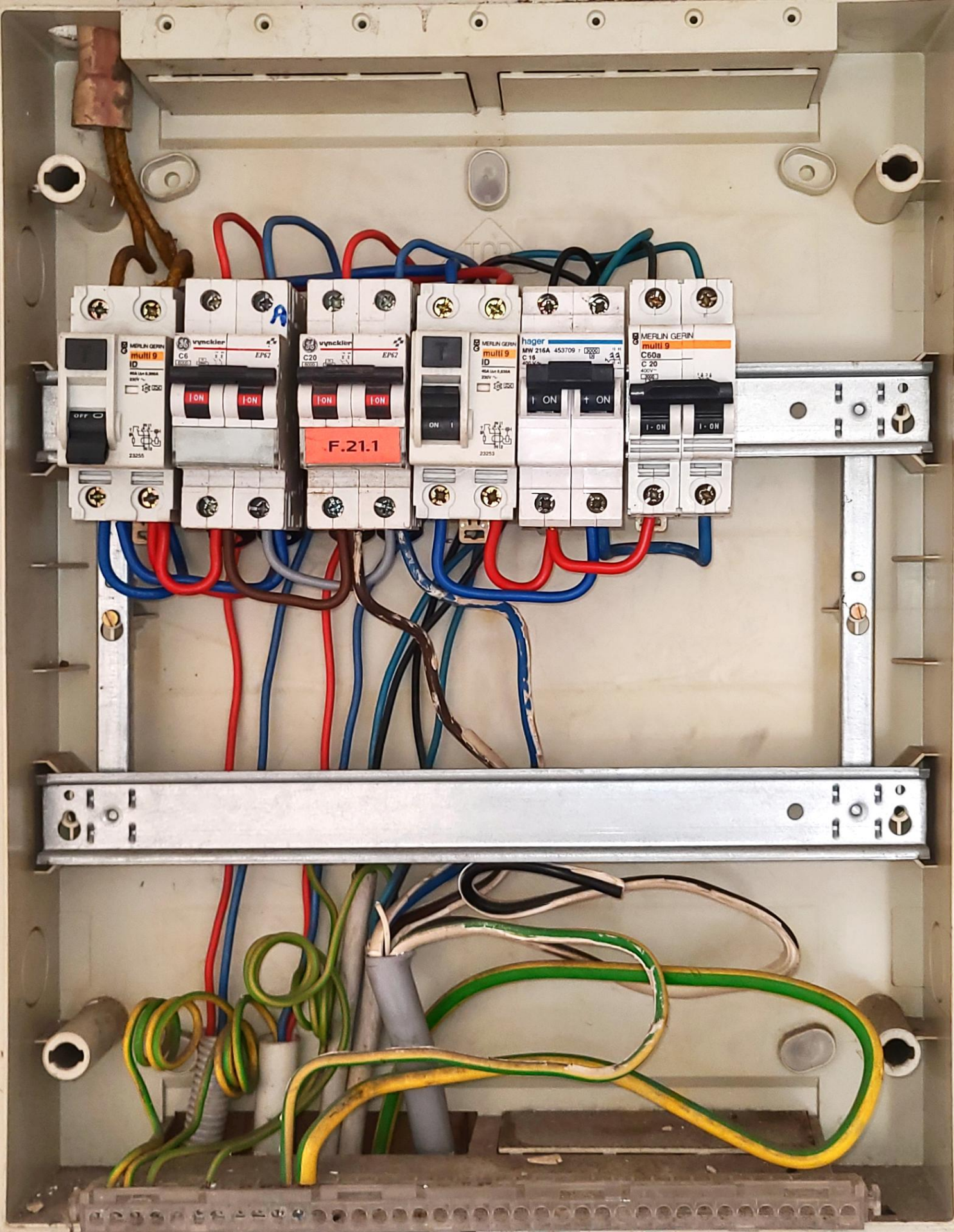
MERLIN GERIN
multi 9
ID
OFF
vynckier
C6
EP62
I ON
vynckier
C20
EP62
I ON
F.21.1
MERLIN GERIN
multi 9
ID
ON
hager
MW 216A 453709
C 16
I ON
I ON
MERLIN GERIN
multi 9
C60a
C 20
I ON
I ON

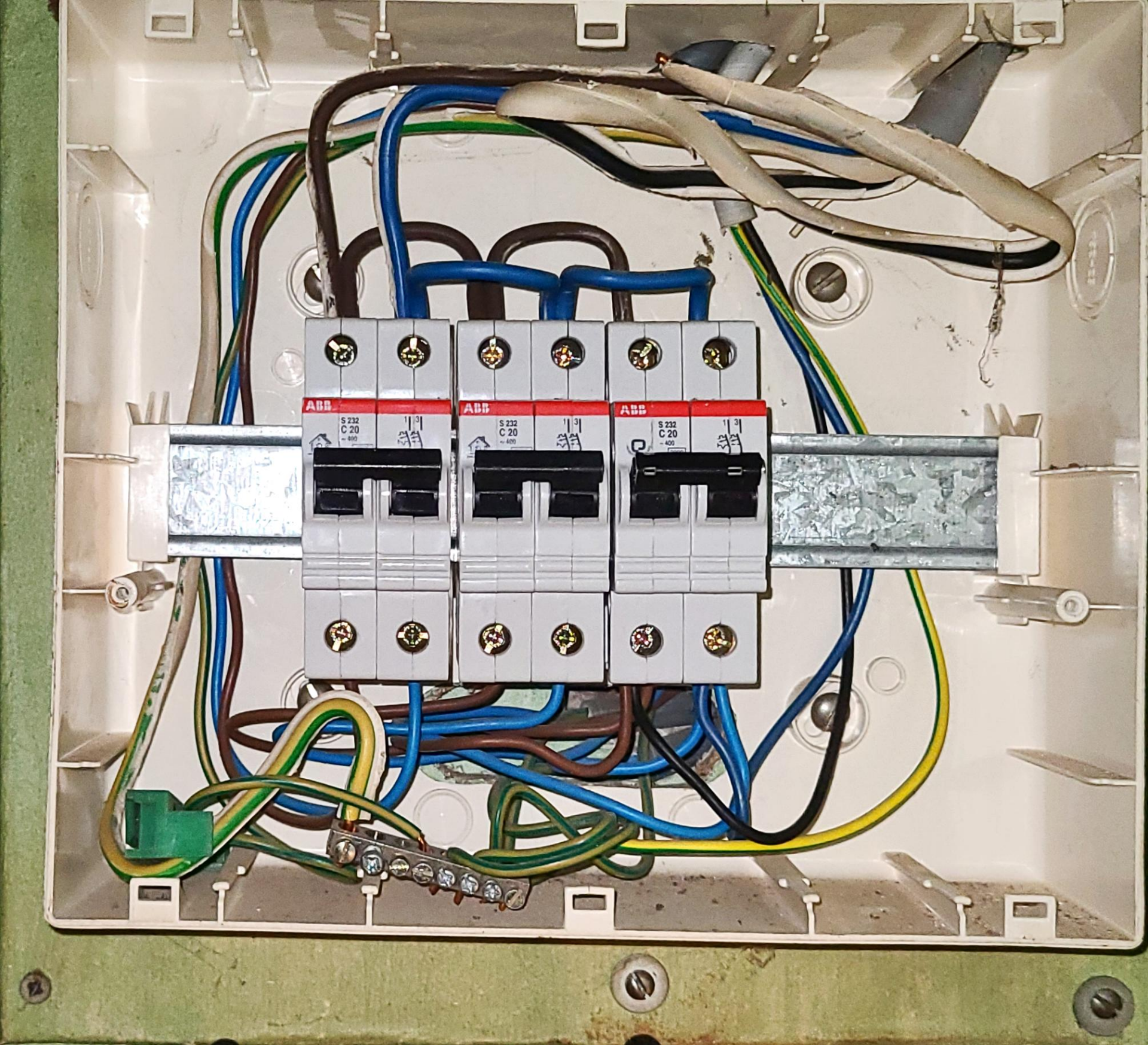
ABB
S 232
C 20
ABB
S 232
C 20
ABB
S 232
C 20